

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU

Séance du 8 novembre 2024

Délibération n° BU_20241108_01

L'an deux mille vingt-quatre, le 8 novembre à 9 h 30, le **BUREAU**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à NOTRE-DAME-DE-RIEZ, sous la présidence de M. Hervé BESSONNET.

Date de convocation : 29 octobre 2024.

Nombre de membres : en exercice : 10, présents : 6, votants : 6.

Étaient présents : MM. Hervé BESSONNET, Guy AIRIAU, Jean TESSIER, Claude GUIBERT, Fabrice GUILLET, Bernard METAIREAU.

Étaient excusés : M. Jean-Michel ROUILLE, Mme Isabelle DURANTEAU, MM. Lucien PRINCE, Philippe POUCKET.

Secrétaire de séance : M. Claude GUIBERT.

OBJET : Ligne de trésorerie

Monsieur le Président rappelle au Bureau qu'un crédit de trésorerie est nécessaire pour permettre le financement des différentes dépenses d'investissement et de fonctionnement avant le versement des contributions budgétaires et des subventions des différents partenaires du Syndicat Mixte des Marais, de la Vie, du Ligéron et du Jaunay.

Il expose ensuite que 3 organismes bancaires ont été consultés afin de renouveler le crédit de trésorerie et soumet à l'examen du Bureau les propositions reçues.

Compte tenu des besoins actuels de trésorerie, Monsieur le Président propose la mise en place d'une Ligne de Trésorerie auprès de la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL ATLANTIQUE VENDEE à hauteur de 200 000 €, destinée à faciliter l'exécution du budget annuel.

Le Bureau, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

ARTICLE 1 : Pour financer les dépenses d'investissement et de fonctionnement, le Syndicat Mixte contracte auprès de la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL ATLANTIQUE VENDEE, une Ligne de Trésorerie à hauteur de 200 000 €, selon les conditions suivantes :

- durée : 12 mois,
- taux : EURIBOR 3 mois moyenné, majoré de 0,60 % (dans l'hypothèse où l'index EURIBOR 3 mois moyenné serait inférieur à zéro, l'index sera alors réputé égal à zéro),
- commission d'engagement : 0,10 % l'an, prélevée par débit d'office à la mise en place,
- base de calcul des intérêts : 365 jours, appel trimestriel des intérêts à terme échu,
- frais de dossier : 100 €.

ARTICLE 2 : Les crédits nécessaires au paiement trimestriel des intérêts seront inscrits au Budget Primitif 2025 du Syndicat Mixte.

.../...

ARTICLE 3 : Monsieur le Président est autorisé à signer le contrat du crédit de trésorerie à intervenir avec la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL ATLANTIQUE VENDEE.

ARTICLE 4 : Monsieur le Président est autorisé à procéder sans autre délibération aux versements et remboursements de fonds selon les modalités définies au contrat.

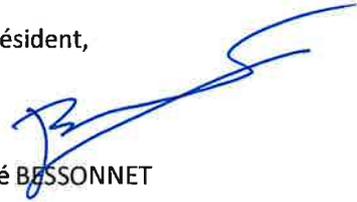
Fait et délibéré le jour, mois et an susdits,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme.

Le Secrétaire de séance,



Claude GUIBERT

Le Président,



Hervé BESSONNET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU

Séance du 8 novembre 2024

Délibération n° BU_20241108_02

L'an deux mille vingt-quatre, le 8 novembre à 9 h 30, le **BUREAU**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à NOTRE-DAME-DE-RIEZ, sous la présidence de M. Hervé BESSONNET.

Date de convocation : 29 octobre 2024.

Nombre de membres : en exercice : 10, présents : 6, votants : 6.

Étaient présents : MM. Hervé BESSONNET, Guy AIRIAU, Jean TESSIER, Claude GUIBERT, Fabrice GUILLET, Bernard METAIREAU.

Étaient excusés : M. Jean-Michel ROUILLE, Mme Isabelle DURANTEAU, MM. Lucien PRINCE Philippe POUCKET.

Secrétaire de séance : M. Claude GUIBERT.

OBJET : Animation du SAGE - Année 2025 : Demandes de subvention

Monsieur le Président rappelle au Bureau que le Syndicat Mixte des Marais, de la Vie, du Ligneron et du Jaunay, en tant que structure porteuse du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE), est chargé de l'animation de la Commission Locale de l'Eau (CLE) ainsi que de l'élaboration, du suivi de la mise en œuvre, de la modification et de la révision du SAGE Vie Jaunay.

A ce titre, une équipe d'animation est constituée afin de réaliser les missions liées au SAGE :

- animation de la CLE, de son Bureau et de ses commissions,
- coordination du SAGE et de ses contrats de mise en œuvre (Contrat Territorial Eau),
- coordination et suivi des études (élaboration du Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau - PTGE),
- révision du SAGE,
- collecte, organisation et valorisation des données relatives à l'eau sur le bassin versant,
- communication.

Monsieur le Président indique que pour assurer ces missions, l'équipe d'animation est composée, pour l'année 2025, de 3 équivalents temps plein (ETP) :

- 1 ETP pour l'animation principale du SAGE,
- 1 ETP de chargée d'études pour la gestion des données et le suivi de l'élaboration du PTGE,
- 0,50 ETP pour la communication,
- 0,50 ETP pour le secrétariat.

Il précise que les dépenses prévisionnelles pour l'animation du SAGE au titre de l'année 2025 sont estimées à 196 500 € TTC et qu'une aide de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne peut être sollicitée à hauteur de 70 % des dépenses prévisionnelles, soit 137 550 €, ainsi qu'une aide de la Région des Pays de la Loire forfaitaire de 16 000 €.

.../...

Le Bureau, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide de solliciter l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, à hauteur de 137 550 € ;
- décide de solliciter la Région Pays de la Loire, à hauteur de 16 000 € ;
- autorise Monsieur le Président à engager les démarches administratives afférentes.

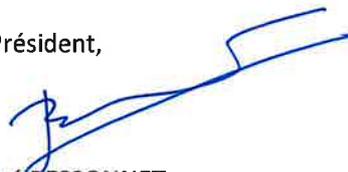
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme.

Le Secrétaire de séance,



Claude GUIBERT

Le Président,



Hervé BESSONNET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU

Séance du 8 novembre 2024

Délibération n° BU_20241108_03

L'an deux mille vingt-quatre, le 8 novembre à 9 h 30, le **BUREAU**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à NOTRE-DAME-DE-RIEZ, sous la présidence de M. Hervé BESSONNET.

Date de convocation : 29 octobre 2024.

Nombre de membres : en exercice : 10, présents : 6, votants : 6.

Étaient présents : MM. Hervé BESSONNET, Guy AIRIAU, Jean TESSIER, Claude GUIBERT, Fabrice GUILLET, Bernard METAIREAU.

Étaient excusés : M. Jean-Michel ROUILLE, Mme Isabelle DURANTEAU, MM. Lucien PRINCE, Philippe POUCKET.

Secrétaire de séance : M. Claude GUIBERT.

OBJET : Coordination du Contrat Territorial Eau Vie Jaunay - Année 2025 : Demandes de subvention

Monsieur le Président rappelle au Bureau que le Syndicat Mixte des Marais, de la Vie, du Ligneron et du Jaunay, en tant que structure porteuse du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE), a conduit une étude visant à la définition d'une stratégie et de programmes d'actions sur la période 2022-2027.

Ce programme d'actions est financé dans le cadre d'un Contrat Territorial Eau sur la période 2025-2027, grâce au soutien financier de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, de la Région des Pays de la Loire, du Département de la Vendée et de l'ensemble des maîtres d'ouvrage du contrat.

Monsieur le Président indique qu'afin d'assurer la coordination du Contrat Territorial Eau Vie Jaunay au titre de l'année 2025, une animation est nécessaire comprenant 1 ETP pour la coordination agricole et 2,5 ETP pour la cellule milieux aquatiques (intégrant 0,5 ETP de secrétariat). Les dépenses prévisionnelles sont estimées à 210 000 € TTC répartis comme suit :

- coordination agricole : 50 000 €
 - o frais de personnel : 37 000 €,
 - o frais de fonctionnement : 13 000 € ;
- cellule milieux aquatiques : 160 000 €
 - o frais de personnel : 136 000 €,
 - o frais de fonctionnement : 24 000 €.

Il précise qu'une aide de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne peut être sollicitée à hauteur de 60 %, soit un montant prévisionnel de subvention de 125 400 € en application du forfait de frais de fonctionnement plafonné à 12 000 €/ETP, et que la Région des Pays de la Loire apporte également une subvention forfaitaire de 16 000 €.

.../...

Le Bureau, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide de solliciter pour la coordination du Contrat Territorial Eau Vie Jaunay, au titre de l'année 2025 :
 - o l'aide de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, à hauteur de 125 400 €,
 - o l'aide de la Région Pays de la Loire, à hauteur de 16 000 € ;
- autorise Monsieur le Président à engager les démarches administratives afférentes.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme.

Le Secrétaire de séance,



Claude GUIBERT

Le Président,



Hervé BESSONNET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU

Séance du 8 novembre 2024

Délibération n° BU_20241108_04

L'an deux mille vingt-quatre, le 8 novembre à 9 h 30, le **BUREAU**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à NOTRE-DAME-DE-RIEZ, sous la présidence de M. Hervé BESSONNET.

Date de convocation : 29 octobre 2024.

Nombre de membres : en exercice : 10, présents : 6, votants : 6.

Étaient présents : MM. Hervé BESSONNET, Guy AIRIAU, Jean TESSIER, Claude GUIBERT, Fabrice GUILLET, Bernard METAIREAU.

Étaient excusés : M. Jean-Michel ROUILLE, Mme Isabelle DURANTEAU, MM. Lucien PRINCE, Philippe POUCKET

Secrétaire de séance : M. Claude GUIBERT.

OBJET : Réseau de mesures de la qualité de l'eau - Année 2025 : Demandes de subvention

Monsieur le Président informe le Bureau qu'un suivi physico-chimique de la qualité de l'eau est projeté en 2025 dans le cadre du nouveau programme d'actions 2025-2027 sur :

- 3 à 4 stations « cours d'eau » : le Jaunay amont et aval, le Ligneron amont et aval ;
- 6 stations « marais salé ».

Il indique que le montant prévisionnel de cette action est de 22 000 € TTC.

Monsieur le Président expose ensuite au Bureau le plan de financement :

- Agence de l'eau Loire-Bretagne : 50 %, soit un montant de 11 000 €,
- Région des Pays de la Loire : 30 %, soit un montant de 6 600 €.

Le Bureau, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve la réalisation du réseau de mesure de la qualité physico-chimique pour l'année 2025, ainsi que son plan de financement ;
- décide de solliciter :
 - o l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, à hauteur de 11 000 €,
 - o la Région des Pays de la Loire, à hauteur de 6 600 € ;
- autorise Monsieur le Président à engager les démarches administratives afférentes.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme.

Le Secrétaire de séance,



Claude GUIBERT

Le Président,



Hervé BESSONNET